

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'INCIDENCE

Projet d'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires



Commune de Plichancourt – Département de la Marne
Mars 2023



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION - CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DU DOSSIER | 3 |
| 2. RESUME DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | 5 |
| 2.1. Identification du demandeur | 5 |
| 2.2. Localisation géographique et occupation des sols | 7 |
| 2.3. Parcelles et superficies concernées | 9 |
| 2.4. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme communal et articulation avec les autres documents d'orientation et de planification..... | 11 |
| 2.5. Caractéristiques de l'exploitation | 11 |
| 2.6. Durée d'exploitation sollicitée | 13 |
| 2.7. Personnel et horaires de fonctionnement | 13 |
| 2.8. Accès au site | 13 |
| 2.9. Procédés d'exploitation | 15 |
| 2.10. Remise en état et réaménagement du site | 19 |
| 3. RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE | 23 |
| 3.1. Cadre physique | 25 |

| | |
|---|----|
| 3.2. Cadre humain | 33 |
| 3.3. Cadre biologique et patrimoine naturel | 37 |
| 3.4. Biens matériels et patrimoine culturel..... | 44 |
| 4. Résumé de l'étude de dangers | 49 |

1. Introduction - Cadre réglementaire et objet du dossier

La société pétitionnaire les ETABLISSEMENTS (ETS) BLANDIN SAS a déposé en décembre 2019 une demande au cas par cas relative à un projet d'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires aux lieux-dits « Les Vosses » et « Le Demi-Champ » sur la commune de Plichancourt, conformément au code de l'environnement. Après examen du dossier de cas par cas, le Préfet de la Région Grand Est a acté par une décision datée du 24 octobre 2019 que le présent projet d'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De ce fait, les ETABLISSEMENTS (ETS) BLANDIN SAS présentent au sein de ce dossier une demande d'autorisation d'extension de carrière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenant une étude d'incidence, dont le contenu est défini par les articles R.181-13, R181-14 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Ce projet d'extension concerne des terrains immédiatement mitoyens de la carrière actuelle de Plichancourt (autorisée par AP du 23 avril 2018 et APC du 18 février 2021) et permettrait de maintenir les activités d'extraction et de traitement de la société pétitionnaire sur ce secteur de la Marne, tout en conservant les emplois directs et indirects existants.

Le présent résumé non technique comprend :

- le résumé de la demande d'autorisation,
- le résumé de l'étude d'incidence sur l'environnement,
- le résumé de l'étude de dangers.

2. Résumé de la demande d'autorisation

2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la société : ÉTABLISSEMENTS BLANDIN

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 20 voie de Chanteraine
51 520 RECY

Numéro de SIRET : 736 220 211 000 48

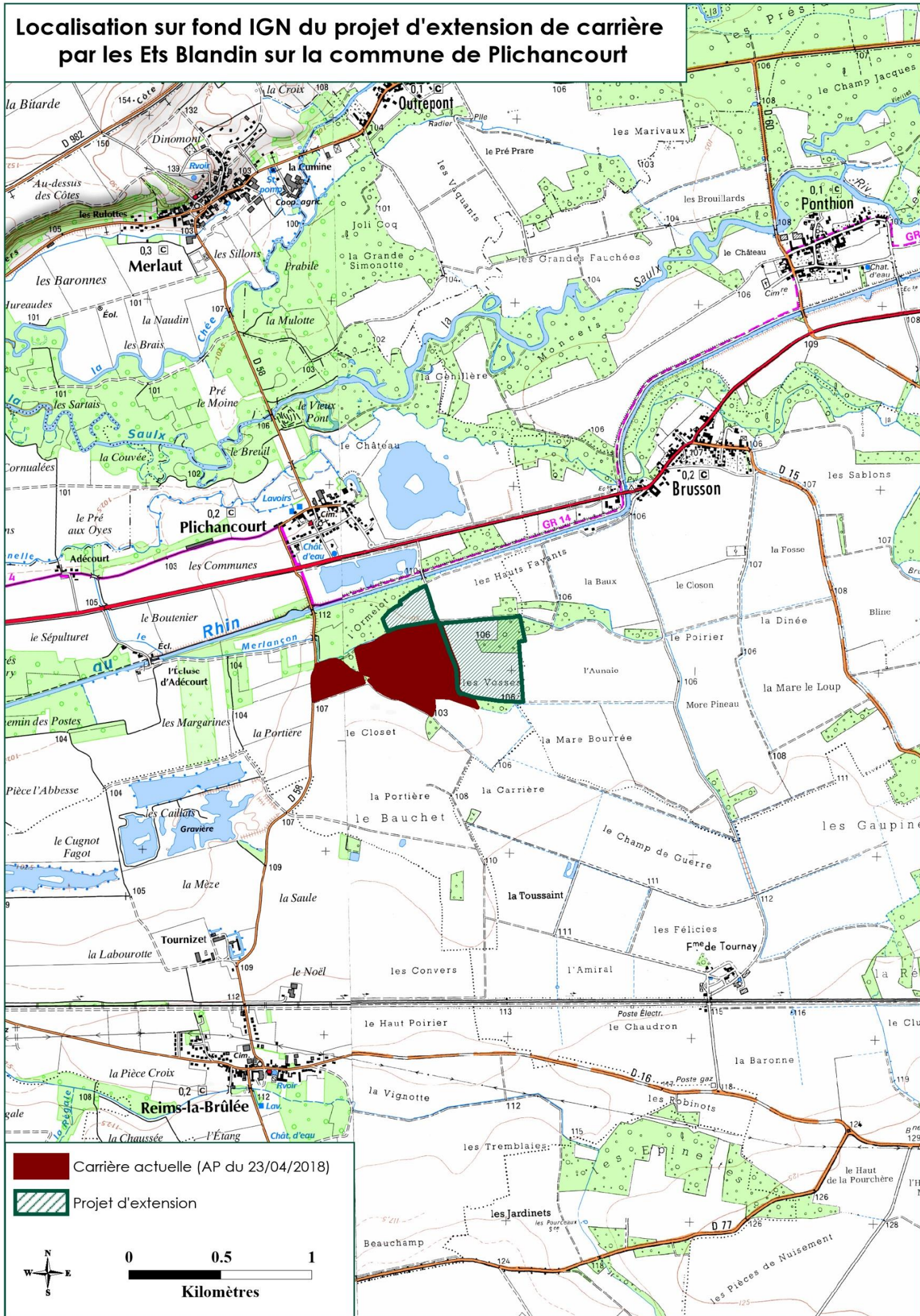
Nom et qualité du signataire
de la demande : M. Antoine BLANDIN,
Directeur Général

Dossier suivi par : M. Guillaume PENART,
Directeur d'exploitation

Téléphone : 03 26 65 18 00

Courriel : gpenart@blandinggranulats.fr

Localisation sur fond IGN du projet d'extension de carrière par les Ets Blandin sur la commune de Plichancourt



2.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

La présente demande d'extension de carrière porte sur :

| | | |
|------------------------|---|---|
| Région | : | Grand Est |
| Département | : | Marne |
| Communauté de communes | : | Champagne et Saulx |
| Commune | : | Plichancourt |
| Lieu-dit | : | « Les Vosses », « Cerf Durand », « Le Demi-Champ » |

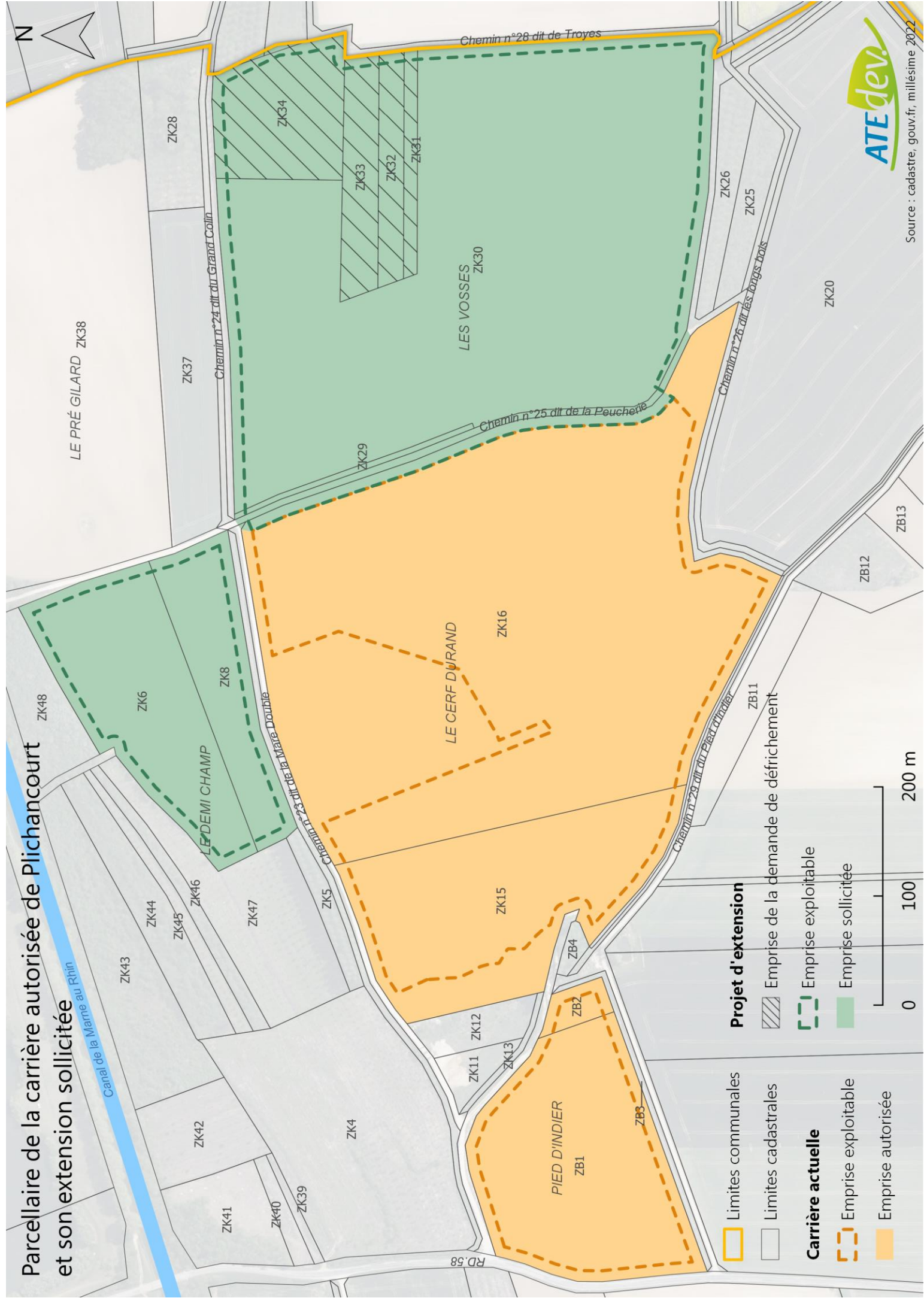
Le projet d'extension se trouve au sud-est du territoire de la commune de Plichancourt, à la frontière avec la commune de Brusson (51). Il est divisé en deux secteurs dont la dénomination suivante est retenue pour l'ensemble du dossier :

- un secteur « Demi-Champ » d'environ 4,2 ha au lieu-dit le « Le Demi-Champ » ;
- un secteur « Vosses » d'environ 16,6 ha aux lieux-dits « Les Vosses » et « Cerf Durand ».

Le Secteur « Les Vosses » est mitoyen de la carrière autorisée de Plichancourt (AP du 23 avril 2018), en bordure Est. Le secteur « Demi-Champ » se trouve au nord de l'actuelle carrière, séparé par le chemin d'exploitation dit de la Mare Double (CE n°23) et le fossé du Merlançon (fossé n°13).

Les terrains objets de la présente demande d'extension sont majoritairement occupés par des cultures, à l'exception de l'extrémité nord-est du secteur « Vosses » qui se compose de boisements. Une portion du chemin d'exploitation n°25 dit « De la Peucherie » et le fossé n°15, passant à l'Ouest du secteur « Vosses », est compris dans l'emprise sollicitée. Les parcelles sont bordées par des cultures et des boisements, ainsi que par des fossés et chemins, et enfin la carrière en cours d'exploitation.

Parcellaire de la carrière autorisée de Plichancourt et son extension sollicitée



Projet d'extension

- Emprise de la demande de défrichement
- Emprise exploitable
- Emprise sollicitée

Carrière actuelle

- Emprise exploitable
- Emprise autorisée

Limites communales

- Limites cadastrales

0 100 200 m

2.3. PARCELLES ET SUPERFICIES CONCERNEES

A/ Carrière autorisée

La carrière actuelle, autorisée par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 et APC du 18 février 2021, concerne les parcelles suivantes :

| Secteur | Lieu-dit | Section / N° de parcelle | Surface autorisée par l'AP | Surface exploitée |
|--------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Ouest | « Pied d'Indier » | ZB 1 | 3 ha 59 a 70 ca | 2 ha 96a 27ca |
| | | ZB 2 | 20 a 30 ca | 9a 19ca |
| Est | « Le Cerf Durand » | ZK 15 | 3 ha 81 a 00 ca | 2 ha 93a 69ca |
| | | ZK 16 | 14 ha 71 a 60 ca | 11 ha 09a 42ca |
| Total | | | 22 ha 32 a 60 ca | 17 ha 08 a 57 ca |

B/ Projet d'extension

Les surfaces exploitables par parcelle citées ci-après tiennent compte du respect de la distance de retrait de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, modifié en dernier lieu le 24 avril 2017.

Les parcelles concernées par la présente demande d'extension de carrière, sises sur la commune de Plichancourt, sont les suivantes :

| Secteur | Lieu-dit | Section/n° de parcelle | Surface cadastrale (m²) | Surface sollicitée (m²) | Surface exploitable (m²) |
|---------------------------|---------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Secteur « Les Vosses » | Cerf-Durand | ZK 16 pp | 147 228 | 4 251 | 4 223 |
| | | Les Vosses | ZK 27pp | 5 042 | 2 591 |
| | ZK 29 | | 1 195 | 1 195 | 1 135 |
| | ZK 30 | | 129 129 | 129 129 | 120 322 |
| | ZK 31 | | 2 577 | 2 577 | 2 453 |
| | ZK 32 | | 4 939 | 4 939 | 4 708 |
| | ZK 33 | | 7 231 | 7 231 | 6 913 |
| | ZK 34 | 14 182 | 14 182 | 11 845 | |
| Secteur « Le Demi-Champ » | Le Demi-Champ | ZK 6 | 26 884 | 26 884 | 22 241 |
| | | ZK 8 | 14 956 | 14 956 | 11 132 |
| Total | | | 35ha 33a 63ca | 20ha 79a 32ca | 18ha 74a 97ca |

La présente demande d'autorisation d'extension de carrière porte sur une surface de 20 ha 79 a 32 ca dont 18 ha 74 a 97 ca seront exploités. Les Ets Blandin disposent de la maîtrise foncière des terrains objet de la présente demande.

C/ Demande d'autorisation de défrichement

Conformément à l'alinéa 2 de l'article D.181-15-9 du code de l'environnement complétant le contenu du dossier de demande lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le présent paragraphe indique la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Le plan cadastral demandé au troisième alinéa dudit article figure en page 12.

L'ensemble des surfaces parcellaires à défricher pour l'exploitation de l'extension de carrière figure dans le tableau ci-après.

| Secteur | Lieu-dit | Section/n° de parcelle | Surface cadastrale sollicitée(m²) | Surface cadastrale à défricher (m²) |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------|---|---|
| Secteur « Les Vosses » | Les Vosses | ZK 31 | 2 577 | 2 453 |
| | | ZK 32 | 4 939 | 4 708 |
| | | ZK 33 | 7 231 | 6 913 |
| | | ZK 34 | 14 182 | 11 845 |
| Total | | | 28 929 | 25 719 |

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 2 ha 57 a 19 ca.

2.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

Une analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet a été réalisée par rapport aux documents de cadrage suivants :

- la **Carte Communale** de Plichancourt,
- le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) de la Marne et de ses affluents dans le secteur de Vitry-le-François – secteur Saulx,
- le **Schéma Départemental des Carrières** de la Marne,
- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027,
- le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la région Grand Est

Il en ressort que le projet de la société des Ets Blandin est compatible avec le document d'urbanisme communal et respecte les dispositions des autres documents de planification et d'orientation.

En particulier la carte communale de Plichancourt classe les terrains concernés en zone « ZnC » autorisant seulement les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (article R. 124-3 du code de l'urbanisme). Le projet d'extension de carrière entre dans ce cadre.

2.5. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

A/ Nature et caractéristiques du gisement exploité

Découverte

Au droit des terrains de l'extension, les matériaux exploitables sont surmontés par la découverte, constituée d'alluvions modernes (limons et argiles). Son épaisseur moyenne est de 1,20 m, dont environ 0,30 m de terre végétale.

L'épaisseur moyenne de la découverte est de 1,20 m. Les terres de découverte représentent un volume de 185 000 m³ sur le secteur « Les Vosses » et 40 000 m³ sur le secteur « Le Demi-Champ », soit un volume total au droit de l'extension de 225 000 m³.

Gisement

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit d'alluvions sablo-graveleuses de basse terrasse de la Marne et de ses affluents. Elles sont constituées d'une grave calcaire contenant quelques éléments siliceux.

Au droit des terrains de l'extension, la puissance de ce gisement est de 2,50 m en moyenne. L'exploitation conduira à l'extraction de 470 000 m³ de sables et graviers, dont 185 000 m³ sur le secteur « Les Vosses » et 40 000 m³ sur le secteur « Le Demi-Champ ».

Le cumul de l'extension, avec ce qu'il reste à exploiter de l'APC de 2021 (326 000 m³) représente un volume total de 795 000 m³.

Substratum

Au droit du site, l'ensemble alluvionnaire repose sur des Marnes de Brienne de l'Albien supérieur recouvrant les argiles du Gault de l'Albien moyen à supérieur. Au total, ces deux formations imperméables ont une épaisseur de 100 à 150 m.

Le substrat ne sera pas concerné par l'exploitation.

B/ Caractéristiques de la production sur l'installation de traitement existante

Le gisement extrait sur le site de l'extension sera traité sur l'installation voisine de Plichancourt. Les rythmes de production actés au sein de l'arrêté préfectoral en vigueur n°2018-AU-45-IC daté du 23 avril 2018 ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente demande.

La production se fera sur un rythme de 90 000 t/an en moyenne, et jusqu'à 150 000 t/an au maximum conformément à l'arrêté d'autorisation en vigueur.

Au total, 845 000 t de gisement seront commercialisées après traitement dans le cadre de l'extension.

En prenant en compte le tonnage restant à exploiter (586 800 t) de l'APc de 2021, ce sont 1 438 800 t qui seront exploités.

2.6. DUREE D'EXPLOITATION SOLLICITEE

La durée d'exploitation autorisée par l'APC de février 2021 pour la carrière actuelle est de 12 ans à compter de l'AP d'avril 2018.

Le projet d'extension représente une durée d'exploitation d'environ 10 années supplémentaires (remise en état comprise).

Compte tenu du tonnage total restant à exploiter, la société des Ets Blandin sollicite donc une nouvelle durée d'autorisation de 10 années supplémentaires soit jusqu'en avril 2040.

2.7. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le nombre d'employés affectés à l'extraction et au traitement des matériaux sera de 2 personnes minimum. En fonction des travaux de décapage et/ou de remise en état, ce sont 2 à 3 personnes complémentaires qui seront amenées à être présentes.

Le personnel travaillera du lundi au vendredi dans la plage horaire de 7h00 à 17h00. Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

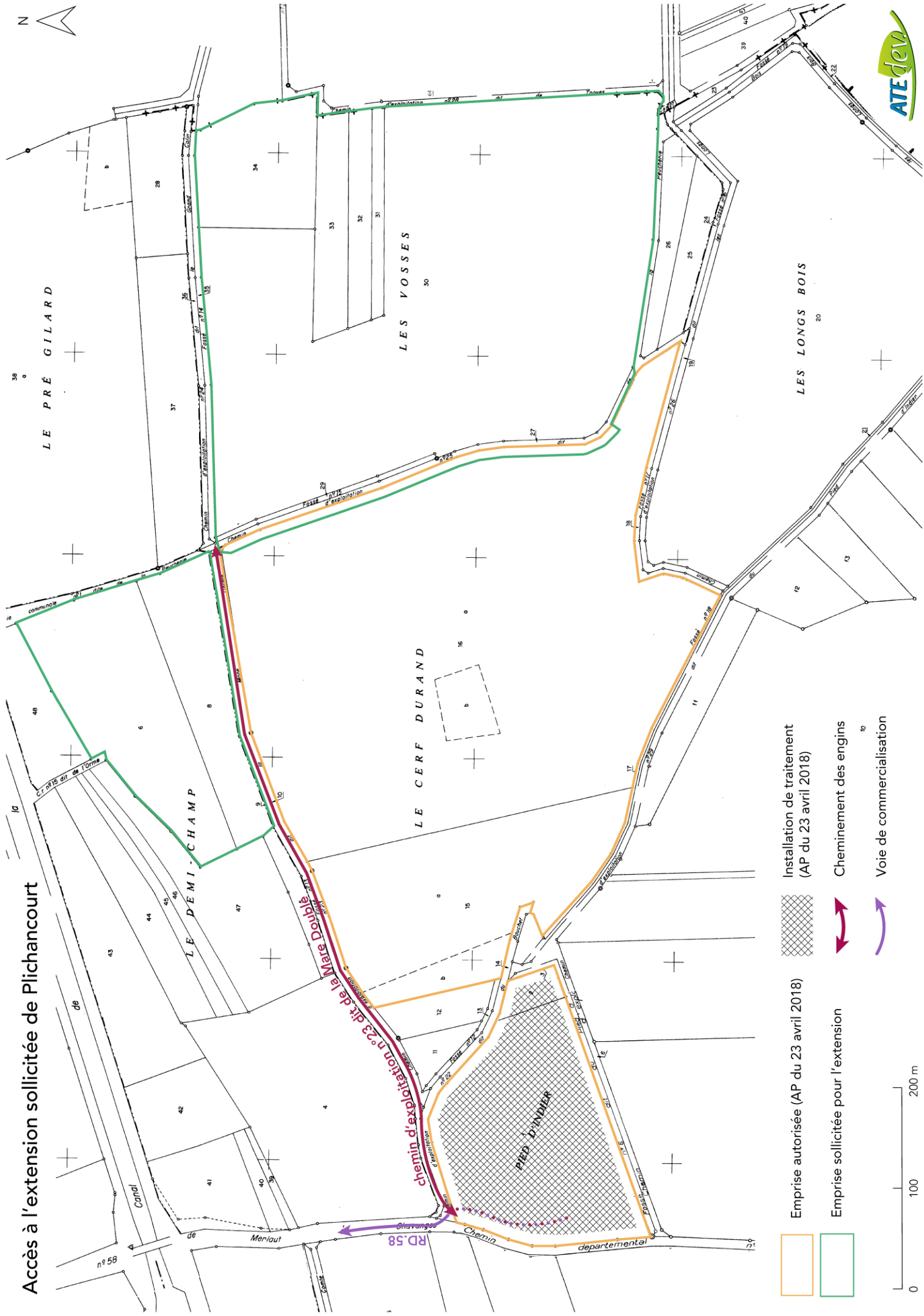
2.8. ACCES AU SITE



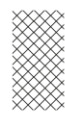


L'accès au site de l'extension s'effectuera uniquement par le chemin d'exploitation n°23 dit de la Mare Double qui relie l'installation de traitement des Ets Blandin sise au lieu-dit « Pied d'Indier » aux terrains de l'extension.

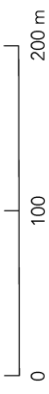
Le CE n°23 ne sera emprunté que par les engins d'exploitation (chargeurs) en début et fin de journée pour rejoindre le site de l'installation où ils seront parqués en dehors des heures d'ouverture de la carrière. Le CE n°25 dit de la Peucherie, partiellement inclus dans l'emprise sollicitée, sera interdit à la circulation des particuliers. Seuls les engins des Ets Blandin seront autorisés à l'emprunter.

Les autres chemins ruraux, d'exploitation et voie communale encadrant l'emprise sollicitée ne seront pas utilisés dans le cadre des activités d'exploitation projetées, que cela soit par les salariés de la société pétitionnaire, les camions de commercialisation ou les engins d'exploitation.

Accès à l'extension sollicitée de Plichancourt



-  Emprise autorisée (AP du 23 avril 2018)
-  Emprise sollicitée pour l'extension
-  Installation de traitement (AP du 23 avril 2018)
-  Cheminement des engins
-  Voie de commercialisation



2.9. PROCÉDES D'EXPLOITATION

A/ Aménagements préliminaires

Préalablement à tous travaux sur les terrains de la carrière, ces derniers seront bornés par le cabinet de géomètre de la société et clôturés.

Le chemin d'exploitation n° 23 sera aménagé pour permettre la circulation des engins entre l'installation de traitement et les terrains de l'extension.

B/ Défrichage des terrains boisés

Préalablement au décapage de la découverte sur l'emprise de l'extension projetée, certaines parcelles devront être défrichées, représentant une surface totale de 2 ha 57 a 19ca.

Le défrichage sera réalisé suffisamment en avance par rapport au début de l'exploitation de la zone afin de pouvoir procéder au diagnostic archéologique (intervenant nécessairement postérieurement au défrichage et antérieurement à l'exploitation), sans engendrer d'interruption de l'exploitation de la carrière et de l'alimentation de l'installation voisine.

C/ Diagnostic archéologique

Les Ets Blandin se conformeront, comme sur ses autres sites d'exploitation, aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

Sous réserve de prescription par le Préfet, un diagnostic archéologique sera réalisé sur l'emprise des terrains avant toute exploitation. En fonction des résultats du diagnostic, des fouilles complémentaires pourront être prescrites.

D/ Décapage des terres de découverte

Une fois les fouilles archéologiques éventuelles terminées, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle travaillant « en rétro ».

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période sensible de reproduction des espèces, soit entre début octobre et mi-février, et en période de basses eaux.

RESUME NON TECHNIQUE

Si des travaux doivent avoir lieu pendant la période de reproduction, ils pourront être réalisés uniquement après passage et validation d'un écologue qui identifiera les éventuelles zones sensibles et précisera les mesures de protections associées ainsi que les éventuels périmètres d'exclusion.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

L'horizon humifère sera quant à lui stocké provisoirement en périphérie d'extraction (au niveau de la bande de 10 m) et/ou sur des secteurs par encore exploités, sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel. Ces merlons serviront d'écrans visuels et auditifs, et renforceront l'interdiction d'accès à la zone d'exploitation. La terre arable ainsi stockée sera utilisée lors de la remise en état coordonnée du site.

Les stériles issus du décapage seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, afin de réaménager le site de façon coordonnée.

E/ Extraction du gisement

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert. La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles.

Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.

L'exploitation du gisement se déroulera selon des phases biannuelles, selon le plan ci-contre. Ces dernières s'intégreront au phasage d'exploitation actuellement en vigueur de la carrière existante. L'exploitation de l'extension projetée se déroulera à la suite de l'exploitation actuelle (phases 1 à 3), et antérieurement à l'extraction prévue sous l'emprise de l'installation de traitement existante (phases 11 et 12).

Ce phasage présente des phases homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de défrichement pour les parcelles boisées, de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état. Les différentes phases seront conduites, dans la mesure du possible, de façon coordonnée avec les opérations de remise en état afin de minimiser les surfaces en chantier.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation : la phase n-1 sera en cours de réaménagement lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques d'exploitation par phase :

| Phase | Durée (année) | Surface exploitée (m2) | Volume découverte (m3) | Volume gisement (m3) | Tonnage retenu (t) |
|--|---------------|--|------------------------|------------------------|--------------------|
| 0 | 2018-2019 | Préparation du site ; construction des IT ; mise en sécurité | | | |
| 1 | 2020-2021 | 26 400 | 31 680 | 66 000 | 118 800 |
| 2 | 2021-2022 | 24 800 | 29 760 | 62 000 | 111 600 |
| 3 | 2022-2023 | 25 300 | 30 360 | 63 250 | 113 850 |
| 4 | 2024-2025 | 34 100 | 40 920 | 85 250 | 153 450 |
| 5 | 2026-2027 | 38 800 | 46 560 | 97 000 | 174 600 |
| 6 | 2028 | 28 500 | 34 200 | 71 250 | 128 250 |
| 7 | 2029-2030 | 39 500 | 47 400 | 98 750 | 177 750 |
| 8 | 2031-2032 | 35 300 | 42 360 | 88 250 | 158 850 |
| 9 | 2033-2034 | 38 000 | 45 600 | 95 000 | 171 000 |
| 10 | 205-2036 | 37 100 | 44 520 | 92 750 | 166 950 |
| 11a | 2037 | 11 600 | 13 920 | 29 000 | 52 200 |
| 11b | 2038 | Démontage des installations | | | |
| 12 | 2039 | 19 000 | 22 800 | 47 500 | 85 500 |
| Remise en état | 2040 | | | | |
| Totaux | | 358 400 | 430 080 | 896 000 | 1 612 800 |
| Reste à exploiter au 31/12/2021 | | | | 864 000 m ³ | 1 555 000 t |

F/ Acheminement des matériaux

Sur la zone d'extension, les matériaux bruts extraits et pré-égouttés en bordure d'exploitation seront repris par chargeur et acheminés jusqu'aux installations par tombereaux empruntant le CE n°23 qui sera aménagé à cet effet avec mise en place de zones de croisement des engins.

Pour la carrière concernée par l'AP de 2018, les matériaux continueront à être déversés dans une trémie réceptrice. Celle-ci alimente un tapis de plaine qui achemine directement les matériaux jusqu'à l'installation de traitement.

G/ Traitement des matériaux

Les matériaux extraits seront ainsi traités sur l'installation de criblage-concassage-lavage des Ets Blandin, située sur la parcelle ZB1 (lieu-dit Pied d'Indier) au sein de l'emprise de la carrière déjà autorisée.

RESUME NON TECHNIQUE

Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018.

Les modalités de traitement sur l'installation voisine resteront inchangées, notamment en ce qui concerne la capacité de production autorisée de 90 000 t/an en moyenne et de 150 000 t/an au maximum.

H/ Commercialisation des produits finis

La commercialisation des produits continuera à être réalisée par camions à partir de l'installation existante. La production permettra d'approvisionner les marchés locaux de Châlons-en-Champagne, de Reims et de Sainte-Menehould. Les matériaux traités sur le site sont destinés à 70% aux centrales de béton prêt à l'emploi de la société Marne Béton (filiale des Ets Blandin), à 20% pour les entreprises du bâtiment et à 10% pour les travaux publics.

Les modalités de commercialisation sur l'installation voisine resteront inchangées.

2.10. REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DU SITE

Le réaménagement conduira à une reconversion des terrains, aujourd'hui principalement en cultures, en plusieurs plans d'eau à vocations multiples (écologique et de loisir), dont les berges accueilleront des zones de hauts fonds diversifiées, des prairies et des boisements. Les terrains non exploités, correspondant aux bandes périphériques de 10 m minimum laissées intactes, accueilleront des prairies humides à mésophiles et des boisements.

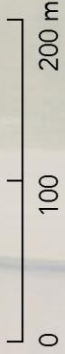
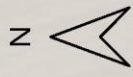
Aucun matériau extérieur inerte ne sera apporté dans le cadre du réaménagement du site.

Notons qu'afin d'éviter l'effet de barrière du colmatage des berges à l'amont et de permettre l'alimentation des plans d'eau, les berges amont et aval seront localement laissées perméables et placées perpendiculairement à l'axe de circulation des eaux souterraines.

Diverses zones de hauts fonds seront créées le long des berges des plans d'eau, afin d'être tantôt immergées, tantôt émergées en fonction du battement de la nappe. Parmi les zones de hauts fonds, des zones de végétation rivulaire mixte et des zones de roselières seront aménagées. La plantation d'une végétation aquatique ne sera pas nécessaire.

Des pierriers seront mis en place dans des zones de prairie et pourront être mis en place à divers endroits autour des plans d'eau. En parallèle, quelques mares pourraient également être mises en place à proximité de ces pierriers.

Remise en état de la carrière autorisée de Plichancourt et de son projet d'extension



RESUME NON TECHNIQUE

Le chemin d'exploitation n°25, compris dans l'emprise d'extension, sera remis en état et rendu à l'usage public. Le chemin d'exploitation n°23 aménagé pour la circulation des engins pour l'exploitation de la zone d'extension sera également remise en état et rendu à l'usage public.

Simultanément à ces opérations de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout matériel d'exploitation retiré des lieux.

Les terrains réaménagés seront entretenus par les Ets Blandin selon les modalités de gestion préconisées ci-avant pendant toute la durée de l'exploitation. Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains seront restitués à leurs propriétaires.

Les aménagements, après un temps de cicatrisation, permettront d'accroître sensiblement la fonctionnalité écologique du site en créant et en gérant de manière pérenne des habitats colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables.

3. Résumé de l'étude d'incidence

Rappelons qu'après examen du dossier de cas par cas, le Préfet de la Marne a acté, par une décision datée du 24 octobre 2019 (jointe en annexe 5, volume 3), que le projet d'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il a cependant été jugé que *« les dangers et inconvénients sont suffisamment significatifs pour justifier une nouvelle demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence »* (Extrait de la décision préfectorale). Ainsi, la nouvelle demande d'autorisation comprend une étude d'incidence sur l'environnement, et ce présent document constitue un résumé non technique de l'étude.

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, plusieurs expertises techniques avaient été réalisées :

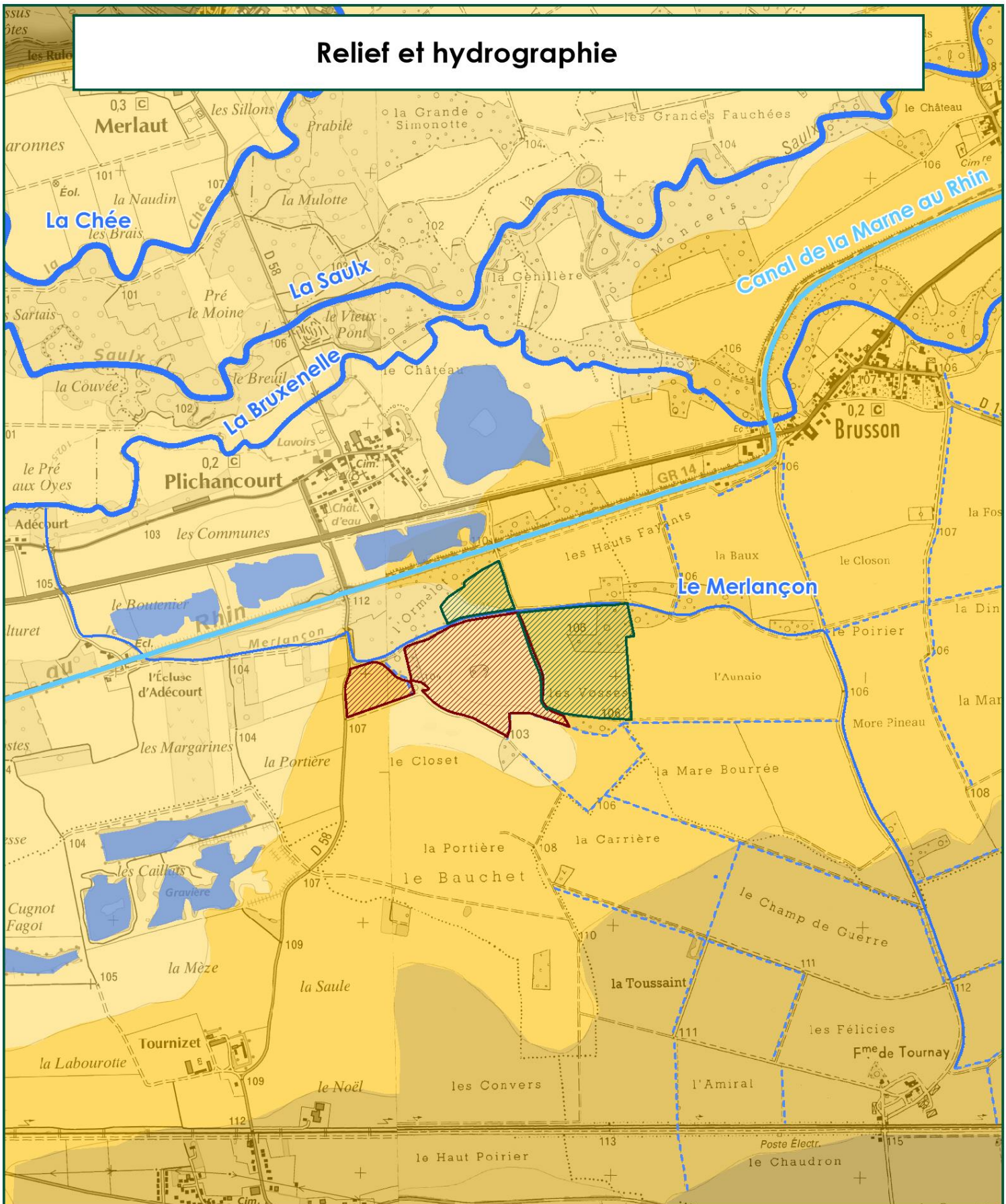
- Une note écologique réalisée par le bureau d'études LE CERE ;
- Une note hydrogéologique réalisée par le cabinet d'études ATE DEV ;
- Une note pédologique en vue de la localisation de zones humides par le cabinet d'études ATE DEV.







Ces expertises ont été reprises et complétées dans le cadre de la présente étude d'incidences. Les nouvelles études écologiques, hydrogéologiques et zones humides sont jointes en annexe 3 du présent dossier.

Enfin, une étude acoustique a également été réalisée par le cabinet ACOUSTIBEL dans le cadre de la présente étude d'incidences, et, est de la même manière, jointe en annexe 3 du dossier.

Il est important de rappeler aussi que les procédés employés lors de l'exploitation de l'extension envisagée seront identiques à ceux déjà mis en œuvre pour l'exploitation de la carrière actuelle.

Relief et hydrographie



-  Projet d'extension
-  Carrière autorisée (AP 23/04/2018)
-  Cours d'eau
-  Canal
-  Fossés de drainage
-  Surfaces en eau

Altitude :

-  100 à 105 m NGF
-  105 à 110 m NGF
-  110 à 115 m NGF
-  >115 m NGF



3.1. CADRE PHYSIQUE

A/ Topographie et paysage

Topographie

D'après les données établies par le géomètre, la topographie du site sollicité pour l'extension s'établit en moyenne de 105,2 m NGF sur le secteur Demi-Champ, et à 106,2 m NGF sur le secteur les Vosses.

Durant l'exploitation, la topographie est modifiée par les excavations sur les secteurs exploités et par les exhaussements ponctuels dus aux merlons en bordure des terrains et au stock provisoire de stériles sur le site.

Tout impact d'exhaussement lié aux stocks aura disparu à l'issue de l'exploitation. Cet impact sera donc ponctuel et temporaire.

Par ailleurs cet impact sera réduit par le respect du phasage d'exploitation et du réaménagement coordonné, qui permettra de limiter les volumes stockés en cours d'exploitation.

Précisons que pendant les phases d'extraction, l'impact de l'abaissement de la topographie est atténué puisque celles-ci se déroulent en eau. Des plans d'eau résiduels seront d'ailleurs conservés lors du réaménagement du site.

Par ailleurs, l'intégralité des stocks sera réutilisée au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour la remise en état de l'extension. L'ensemble des équipements sera également ôté à la fin de l'exploitation. À l'issue de l'exploitation, les plans d'eau créés seront parfaitement intégrés dans leur environnement à l'aide des berges en pente douce, qui accueilleront des milieux humides diversifiées.

Paysage

En phase d'exploitation, du fait de sa localisation dans un secteur déjà activement exploité, le projet ne constituera pas une transformation majeure du paysage local.

Par ailleurs rappelons que la remise en état des terrains sera effectuée de façon coordonnée à l'exploitation, diminuant les surfaces en chantier.

À l'issue de l'exploitation, il y aura une reconversion de la vocation des terrains, actuellement occupés par des espaces agricoles cultivés. Ils auront, après réaménagement, une vocation écologique, de loisirs (pêche) et agricole. Le site réaménagé s'inscrira dans le paysage local, dans la continuité des aménagements déjà réalisés ou projetés dans le cadre de la carrière actuelle.

L'impact du projet sur le paysage local sera donc à long terme plutôt nul à positif.

B/ Sols

Qualité

Les procédés d'exploitation employés seront identiques à ceux déjà mis en œuvre pour l'exploitation en cours. Ainsi les mesures prises pour éviter l'impact du décapage, du stockage et de la reprise de l'horizon superficiel du sol (terre arable) sur sa structure et sa qualité seront les mêmes qu'initialement (décapage sélectif et remise en place des sols en dehors des périodes de fortes précipitations, limitation du roulage des engins sur les terres gorgées d'eau ou sur les terres réaménagées, stockage limité en hauteur – 2,5 m maximum pour la terre végétale – et dans le temps - réutilisation directe pour la remise en état favorisée).

Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement, les terrains seront remblayés à partir de la découverte issue du décapage et des fines de décantation produites sur l'installation voisine. Ces matériaux étant inertes, ils ne seront pas susceptibles de porter atteinte à la qualité chimique des sols. Aucun remblai extérieur inerte ne sera utilisé dans le cadre du réaménagement projeté.

La société pétitionnaire continuera de respecter les mesures de gestion des terres de découverte prises sur le site existant.

Stabilité

Les merlons et le stock provisoire de stériles mis en place sur le site lors de la première année d'exploitation auront une hauteur limitée à 2,5 m et une pente douce n'excédant pas 45°, ce qui permettra d'assurer leur stabilité. Ils seront réutilisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation dans le cadre de la remise en état du site.

Par ailleurs, les travaux d'extraction s'effectueront à plus de 10 m de la limite sollicitée de l'exploitation afin d'assurer la stabilité des terrains environnants conformément à la réglementation en vigueur, hormis au niveau de la bordure mitoyenne avec la carrière existante. Le remblayage en fin d'exploitation des pourtours des plans d'eau et de la parcelle ZK27 pour reconstituer le chemin rural n°25 renforcera la stabilité des terrains au terme de l'activité.

Le présent projet n'impactera pas la stabilité des sols. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

RESUME NON TECHNIQUE

C/ Eaux superficielles

Le projet est situé dans la plaine du Perthois au réseau hydrographique dense. L'élément dominant est la Marne, qui s'écoule à environ 6,5 km à l'ouest du site, et dans laquelle se jettent de nombreux affluents (La Saulx, la Chée, l'Ornain). La Saulx, rejointe par la Chée en amont de Vitry-en-Perthois s'écoule à environ 1 km au nord du site (voir la carte en page 24).

Aucune rivière ne s'écoule à proximité immédiate du site. Le cours d'eau le plus proche est la Bruxenelle à 950 m au nord des terrains. Notons que le canal de la Marne au Rhin se trouve à 230 mètres au nord du site sollicité.

Par ailleurs, de nombreux fossés de drainage jalonnent le secteur.

La commune de Plichancourt est concernée par le risque d'inondation et est incluse dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne et de ses affluents – Secteur de Vitry-le-François, approuvé le 1^{er} décembre 2016.

Les terrains concernés par la présente demande ne sont pas concernés par le risque d'inondation.

Le présent projet d'extension est localisé hors zone inondable.

Il n'y aura pas d'incidence sur la qualité des eaux de surface en fonctionnement normal de l'exploitation, les activités projetées ne sont pas en mesure d'impacter la qualité des eaux de surface. Un risque de pollution accidentelle est toujours envisageable mais ce dernier est faible et maîtrisable : en cas d'accident, les mesures de protection des eaux souterraines prises par le pétitionnaire permettront également de protéger les eaux de surface.

En l'absence d'incidence qualitative sur les eaux de surface en fonctionnement normal, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

D/ Eaux souterraines

Contexte hydrogéologique – données concernant l'aquifère du Perthois dans les environs du site

La nappe du Perthois contenue dans les alluvions, généralement située à moins de 3 mètres de profondeur, sera mise à nu par l'exploitation de la carrière. Celle-ci sera réalisée sans rabattement de nappe.

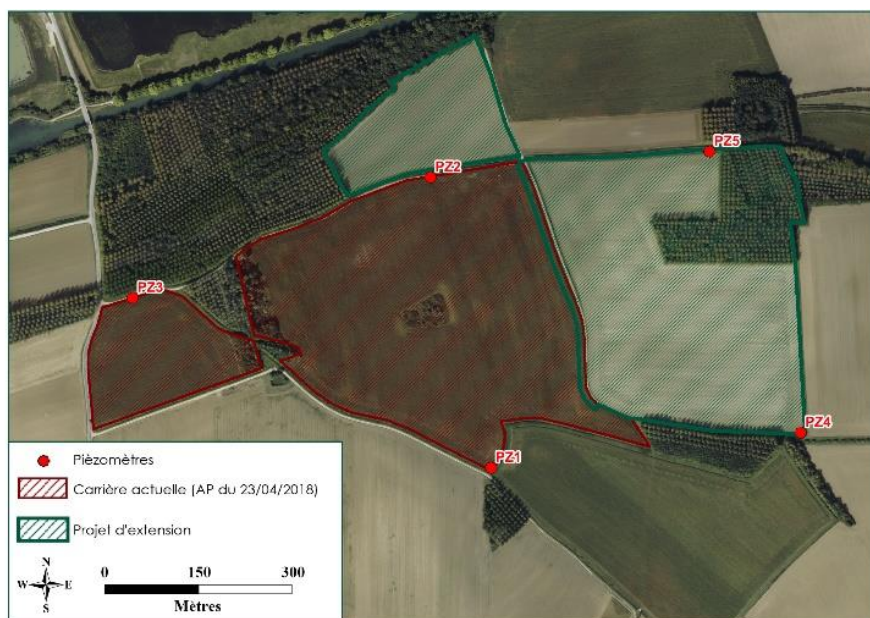
L'exploitation envisagée traverse l'aquifère du Perthois sur toute sa profondeur.

Dans le secteur du projet d'extension, la nappe du Perthois s'écoule du sud-est vers le nord-ouest, selon un gradient global de 3,3 ‰.

Dans la situation hydrogéologique des 10 et 11 février 2015 (hautes eaux), la cote NGF de la surface piézométrique est approximativement :

- au droit du secteur Nord, comprise entre 104,1 m NGF à l'extrémité sud-est et 103,6 m NGF au nord
- au droit du secteur Est, comprise entre 105,2 m NGF à l'extrémité sud-est et 104,2 m NGF à l'extrémité nord-ouest.

Trois piézomètres (PZ1 à PZ3) ont été mis en place sur le site de la carrière actuelle. Afin de compléter le réseau de piézomètre déjà existant, deux piézomètres ont été implantés sur les terrains de l'extension (voir la carte suivante).



Les niveaux d'eau de ces piézomètres ainsi que ceux de la carrière actuelle sont régulièrement relevés par l'exploitant depuis janvier 2019. On observe des variations saisonnières : basses eaux à l'automne et hautes eaux en hiver et au printemps. Les variations piézométriques enregistrées sont comprises entre 0,4 m et 1 m

Sur le secteur de l'extension, la nappe atteint en basses eaux une cote minimale de 104,9 m NGF en PZ4 et de 104,1 m NGF en PZ5 (septembre 2020), et en hautes eaux une cote maximale de 105,36 m NGF en PZ4 et 105,1 m NGF en PZ5 (janvier 2020).

Faisabilité de l'exploitation

La comparaison entre les données topographiques du site et les données piézométriques disponibles met en évidence une nappe sub-affleurante, à moins d'un mètre du terrain naturel en périodes de hautes eaux. Les terrains sont concernés par le risque de débordement de nappe.

RESUME NON TECHNIQUE

La découverte sera partiellement ennoyée en périodes de hautes eaux au droit des terrains de l'extension. Il sera nécessaire de décaper en période de moyennes ou basses eaux (juillet à décembre) pour limiter l'ennoyage de la découverte lors du décapage.

Concernant le projet de remise en état, celui-ci a été validé par modélisation (logiciel MODFLOW).

Incidences quantitatives éventuelles et mesures associées

D'après les résultats de la modélisation, l'effet du projet sur la piézométrie à l'issue de la remise en état sera limité en amplitude et s'atténuera en s'éloignant du site.

A l'issue de la remise en état, les plans d'eau se stabilisent entre 104 et 105 m NGF.

Cependant l'utilisation des terres de découverte, composées de matériaux moins perméables que le réservoir de l'aquifère, pour le modelage des berges formeront un obstacle aux écoulements souterrains entraînant un rehaussement de la nappe de quelques centimètres à quelques dizaines de centimètres à l'amont, et un abaissement de la nappe du même ordre de grandeur à l'aval.

Afin d'éviter l'effet de barrière du colmatage des berges, les berges amont et aval seront localement laissées perméables (voir la carte de remise en état en page 20).

L'exploitant n'y remettra pas de découverte. La pente de ces berges sera la plus abrupte possible pour éviter leur colmatage dans le temps, tout en restant compatible avec le maintien en place des terrains.

Incidences qualitatives éventuelles et mesures associées

La méthode d'exploitation du site et sa remise en état coordonnée n'engendrent pas de dangers particuliers pour la nappe. Seuls subsistent les risques liés à une pollution accidentelle.

Ici, par mesure de précaution et de simplification, ne seront utilisés comme remblais que les matériaux de découverte du site même et des fines de sédimentation issues du lavage des matériaux sur l'installation du site. Ces matériaux sont considérés comme inertes. Aucun remblai d'origine extérieure ne sera importé.

Pour éviter tout accident durant l'exploitation, quelques mesures préventives seront appliquées :

- le petit entretien se fera sur l'aire étanche aménagée à cet effet sur le site de l'installation de traitement,
- l'approvisionnement en carburant se fera sur l'aire étanche,

RESUME NON TECHNIQUE

- le stockage du carburant se fera dans une cuve à double paroi avec détecteur de fuite,
- des panneaux indiqueront le règlement à respecter dans cette zone, à savoir : accès interdit aux personnes étrangères, déversement de produit (huile, peinture, etc.) interdit et dépôt d'ordures interdit,
- le site de la carrière sera entièrement clôturé,
- la fermeture de l'accès par une barrière cadénassée en dehors des heures de fonctionnement sera systématique.

E/ Exploitation de la ressource en eau

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à moins de 2,7 km du projet d'extension.

Le projet se trouve à distance et en dehors des périmètres de protection des captages AEP du secteur. Le captage AEP le plus proche est celui de Ponthion, situé à plus de 2,5 kilomètres du projet. Il est séparé du projet par la Bruxenelle.

D'après les informations à notre disposition, il n'y a pas de captage AEI dans un rayon de 3 km.

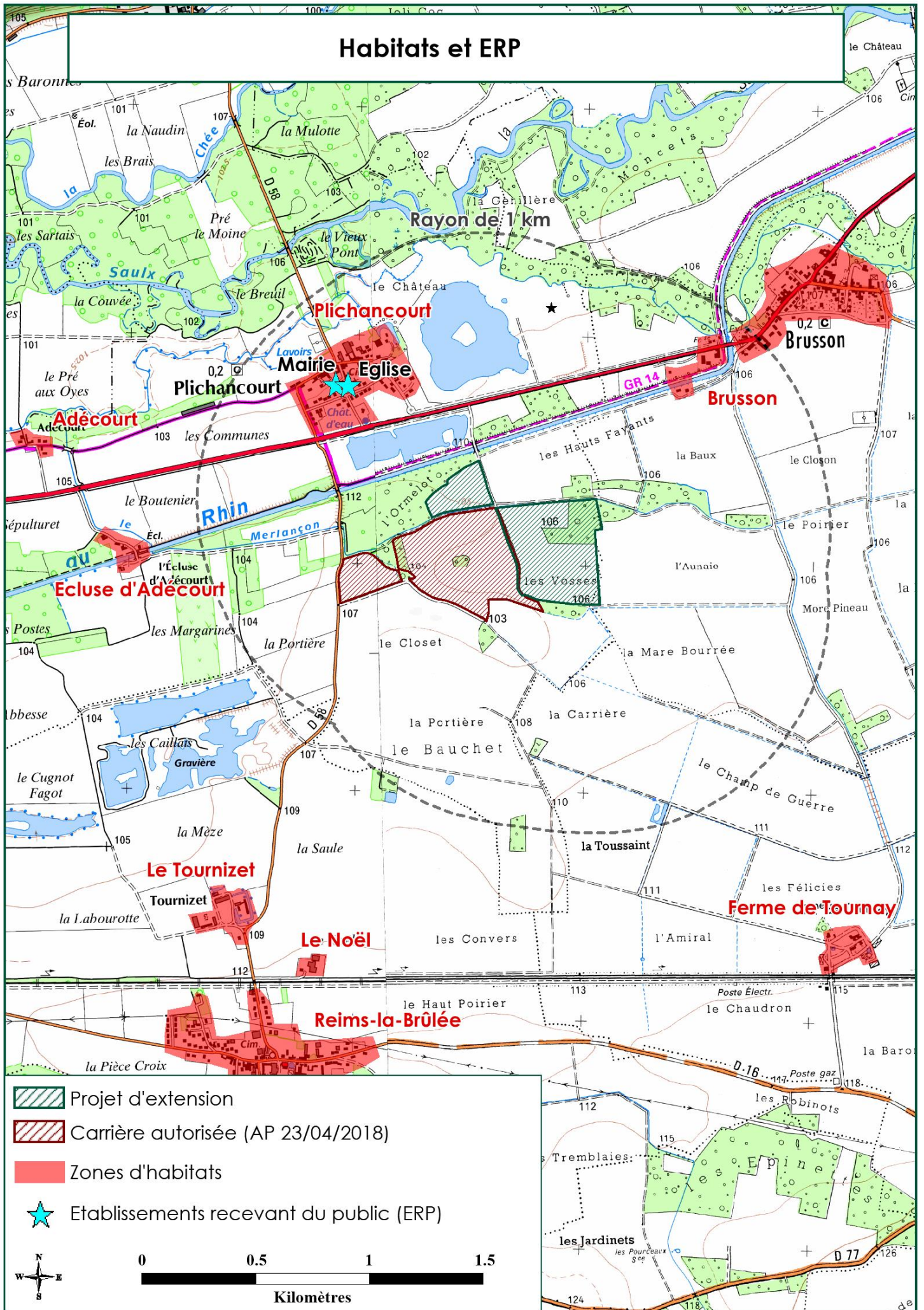
Le captage agricole le plus proche est situé à 320m au Sud-Ouest des terrains de l'extension. Deux autres captages sont signalés dans un rayon de 1 km du projet. Il s'agit de pompes en grèvière.

Aucun de ces captages agricoles n'est situé en aval hydrogéologique du projet d'extension.

Le projet des Ets Blandin n'aura pas d'impact quantitatif et qualitatif sur l'alimentation en eau potable.

Il n'y aura aucune incidence négative sur les captages agricoles alentour.

Habitats et ERP



3.2. CADRE HUMAIN

A/ Habitat et établissements recevant du public

L'ensemble du site est relativement isolé, encadré par des parcelles agricoles, des parcelles boisées et la carrière en cours d'exploitation de Ets Blandin. L'habitat dans le secteur est regroupé sous forme de bourgs, les bourgs les plus proches du site étant celui de Plichancourt, au plus près à 350 m au nord-nord-ouest des terrains concernés et celui de Brusson dont les premières maisons sont à 600 m au nord-est (voir la carte ci-contre). Quelques habitations isolées sont localisées à un peu plus de 1 km du site : il s'agit du hameau « Écluse d'Adécourt » et des habitations aux lieux-dits « Adécourt », « Tournizet », « Le Noël » et « Ferme du Tournay ».

Toutes les autres zones d'habitat du secteur (bourgs de Reims-la-Brûlée, Vitry-en-Perthois, Merlaut, Ponthion) sont situées à plus de 2 km des terrains de l'extension projetée.

Par ailleurs, le site est éloigné de tout établissement recevant du public (ERP), y compris ceux recevant du public sensible (écoles). Les ERP les plus proches sont la mairie et la salle des fêtes de Plichancourt à environ 650 m au nord-nord-ouest du site.

Les terrains de l'extension sont éloignés des zones d'habitat et des ERP du secteur.

B/ Bruit

Dans le cadre des activités en cours sur la carrière actuelle, des suivis des niveaux sonores émis dans l'environnement ont été menés par le bureau d'études ACOUSTIBEL, dont le dernier en date a été réalisé en avril 2021. Dans le cadre de la présente demande d'extension, les précédentes mesures servent de référence pour l'étude acoustique du projet. Le rapport est joint en annexe au sein du volume 3 du présent dossier.

Configuration acoustique

L'ensemble des engins prévus dans le projet d'extension de Plichancourt étant mobile sur l'ensemble des phases, leur positionnement a été déterminé au niveau des phases les plus impactantes, en leur centre et dans la direction des riverains les plus proches. Le rapport rappelle que : « Ces positionnements sont ceux où le risque de dépassement du cadre réglementaire est maximal. Les calculs ont été effectués dans la configuration la plus critique où les engins sont situés au niveau d'altimétrie du terrain naturel, sans effets d'écrans. ».

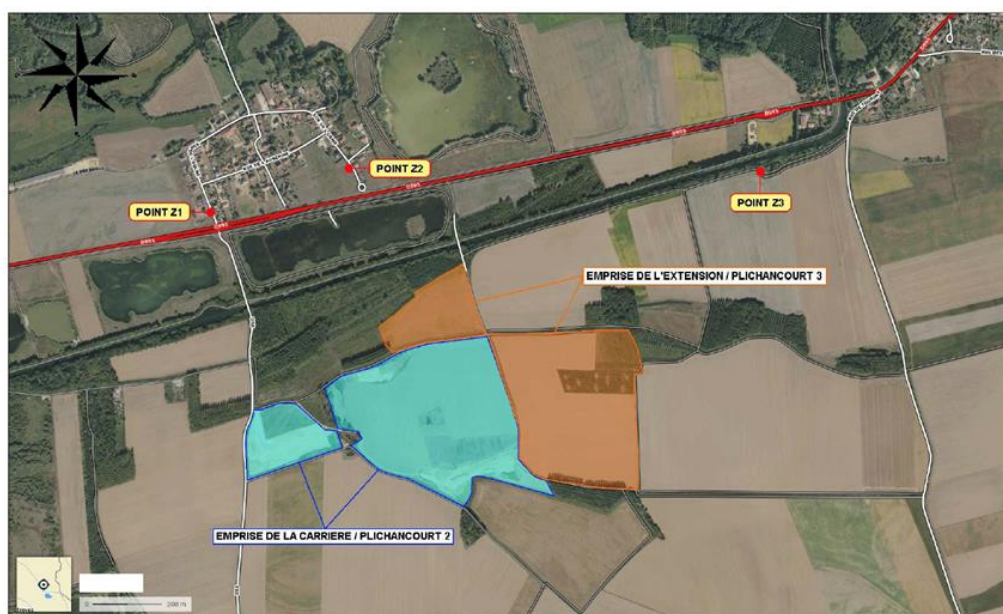
Localisation des points de calculs

Le dernier constat d'impact sonore servira pour la détermination des objectifs de niveaux sonores à respecter dans le cadre du projet de l'extension de la carrière de

Plichancourt. Trois points de mesures ont été choisis afin d'être représentatifs des différentes zones à émergence réglementée et des limites de site de la carrière, à savoir :

| Point de mesures | Localisation |
|--|--|
| Limites de zone à émergence réglementée (Z.E.R.) | |
| Z1 | Limite de propriété de l'habitation la plus proche au nord-ouest du site, rue de l'Aulne sur la commune de PLICHANCOURT |
| Z2 | Limite de propriété de l'habitation la plus proche au nord du site, rue de l'Orme sur la commune de PLICHANCOURT |
| Z3 | A proximité de la zone d'accueil des gens du voyage et des premières habitations les plus proches au nord-est du site, sur la commune de Brusson |

Tableau des points de mesures choisis dans le cadre du constat sonore réalisé sur la carrière actuelle (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).



Plan de positionnement des points de mesures (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Calculs d'impact sonore en limites de ZER

| Point de calculs | Bruit résiduel retenu [dB(A)] | Impact acoustique total calculé [dB(A)] | Bruit ambiant futur résultant [dB(A)] | Emergence résultante [dB(A)] | Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité |
|------------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------|---|
| Point Z1 | 46.0 | 32.0 | 46.0 | Nulle | + 5.0 / Conforme |
| Point Z2 | 38.0 | 37.0 | 40.5 | + 2.5 | + 6.0 / Conforme |
| Point Z3 | 36.0 | 32.0 | 37.5 | + 1.5 | + 6.0 / Conforme |

Emergences résultantes en limites de Z.E.R. (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Le fonctionnement des engins/équipements d'exploitation et des engins de transports sera conforme aux objectifs réglementaires en limites de Z.E.R. quelle que soit la phase d'exploitation en période diurne.

RESUME NON TECHNIQUE

Calculs d'impacts sonore en limites de site

| Point de calculs | Impact acoustique total calculé [dB(A)] | Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité |
|------------------|---|---|
| Point L1 | 48.5 | 70.0 / Conforme |
| Point L2 | 51.0 | 70.0 / Conforme |
| Point L3 | 45.5 | 70.0 / Conforme |

Niveaux sonores résultants en limites de site (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Le fonctionnement des engins/équipements d'exploitation et des engins de transports restera conforme aux objectifs réglementaires en limites de site quelle que soit la phase d'exploitation en période diurne.

C/ Poussières, émissions gazeuses, boues

Des poussières peuvent être émises lors de certains procédés d'exploitation mis en œuvre sur les terrains considérés : la circulation des engins sur les pistes internes, le décapage à sec de la découverte et le chargement / déchargement des matériaux et des terres. L'extraction du gisement s'effectuant en eau, cette activité ne constitue pas un poste émetteur de poussières. Concernant l'activité de remblayage, les émissions de poussières sont liées au roulage des engins et au bennage des tombereaux par temps sec et venteux. Cependant, la majorité du site demeurant sous l'état d'un plan d'eau résiduel à l'issue de l'exploitation, ces émissions restent très limitées.

Par ailleurs, les éventuelles nuisances provoquées par les émissions de poussières seront fortement réduites par :

- la localisation du site, relativement isolée, et son éloignement des zones d'habitations ;
- le fait que la zone d'habitat la plus proche du site ne soit pas située sous les vents dominants (de secteur sud-sud-ouest). Par ailleurs, le bourg de Plichancourt est implanté du côté opposé du canal, et protégés par la végétation cernant ce canal ;
- les modalités d'exploitation réduisant les risques d'émission de poussières vers le voisinage : acheminement d'une partie des matériaux extraits par bande transporteuse vers l'installation de traitement voisine, l'absence d'apport routier de matériaux extérieurs, présence de merlons en bordure des terrains ;
- les mesures adaptées et efficaces prises par l'exploitant : limitation de la vitesse des engins sur site et chemins (20km/h), entretien régulier et arrosage des pistes par temps sec, limitation du nombre d'engins intervenant sur le site.

Les émissions de poussières, de fumées et d'odeurs liées à l'exploitation ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur la santé publique.

La gêne liée à l'émission de poussières lors des opérations de décapage, de chargement / déchargement des matériaux comme de la circulation des engins sera limitée de par les modalités d'exploitation et de réaménagement projetées, la localisation des terrains concernés et les mesures prises par l'exploitant.

Les risques d'émission d'odeurs et de fumées sont limités.

D/ Vibrations et émissions lumineuses

S'agissant d'une exploitation de matériaux d'origine alluvionnaires meubles et exploités en eau, il n'y a et n'y aura ni projection ni vibration possible, du fait de l'absence de tir de mine. De même l'acheminement des matériaux par bandes transporteuses n'occasionne aucune vibration sensible et limite la circulation de camions et d'engins lors de l'exploitation de la carrière.

Sur le site, des émissions lumineuses pourront être présentes en raison de l'éclairage des engins et des équipements pendant la période hivernale. Cette saison présente en effet une faible luminosité en période diurne (notamment en début de matinée et en fin d'après-midi).

Les vibrations liées à l'exploitation de l'extension projetée ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur la santé publique ni d'impacter les riverains.

Le site de l'extension est éloigné des premières habitations du secteur. Les éclairages limités ne seront donc pas susceptibles de gêner les riverains.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

E/ Trafic

L'exploitation des terrains de l'extension ne modifiera pas les conditions de transport des matériaux extraits ou commercialisés, et n'engendra pas de trafic routier supplémentaire.

F/ Sécurité des personnes

Pour les tiers, l'exploitation des terrains considérés pourrait présenter des dangers, notamment des accidents corporels. Des mesures spécifiques sont d'ores et déjà prises pour limiter ces risques sur l'ensemble de la carrière actuelle. Des mesures équivalentes seront prises par l'exploitant au niveau de l'extension envisagée :

- une clôture sera installée sur le pourtour de l'extension projetée,
- des pancartes, tant à l'entrée que sur les clôtures, rappelleront le caractère privatif du site et l'interdiction d'y pénétrer à toute personne étrangère à la société pétitionnaire,

RESUME NON TECHNIQUE

- l'accès au chantier sera condamné par une barrière cadenassée en dehors des horaires de travail,
- les merlons mis en place au cours de l'exploitation seront également de nature à réduire l'accès à tout véhicule sur le chantier.

Les sociétés pétitionnaires continueront de mettre en œuvre toutes les mesures appropriées et efficaces sur la zone d'exploitation, et en-dehors du site, pour assurer la sécurité des tiers.

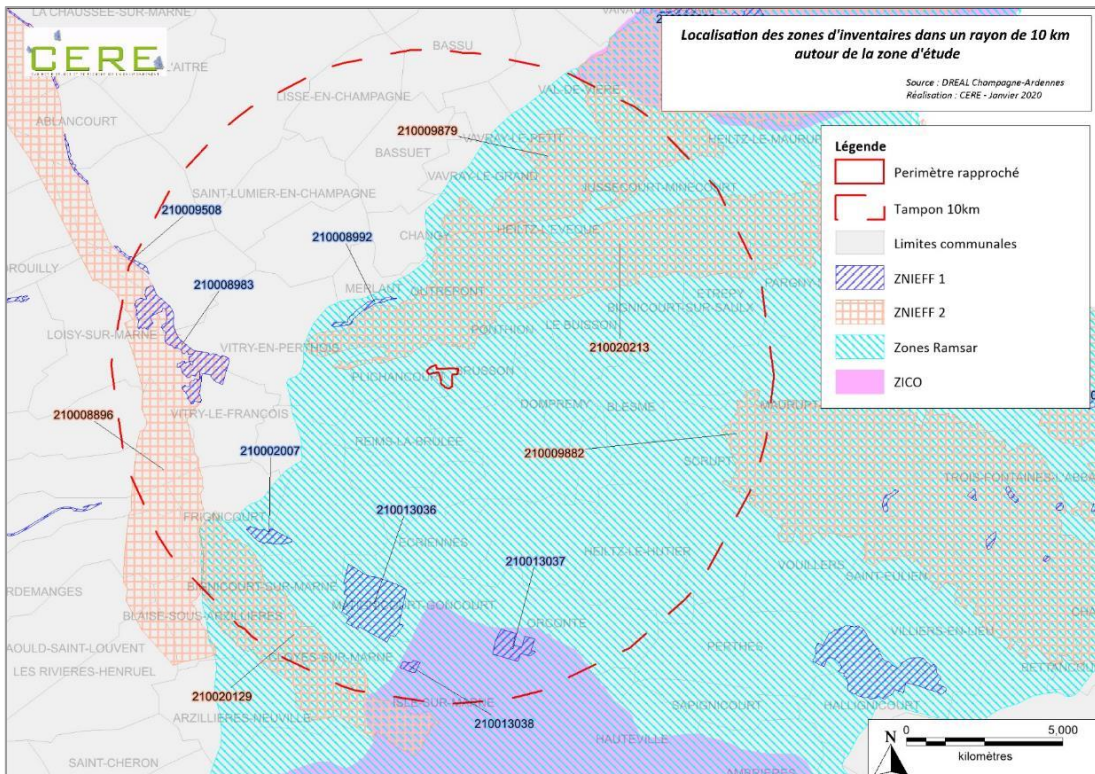
3.3. CADRE BIOLOGIQUE ET PATRIMOINE NATUREL

A/ Patrimoine naturel

Espaces remarquables non réglementaires

Le site d'étude se situe à moins de 10 km de 12 ZNIEFF de type I et II et d'une ZICO. De plus, il est inclus dans une zone classée RAMSAR.

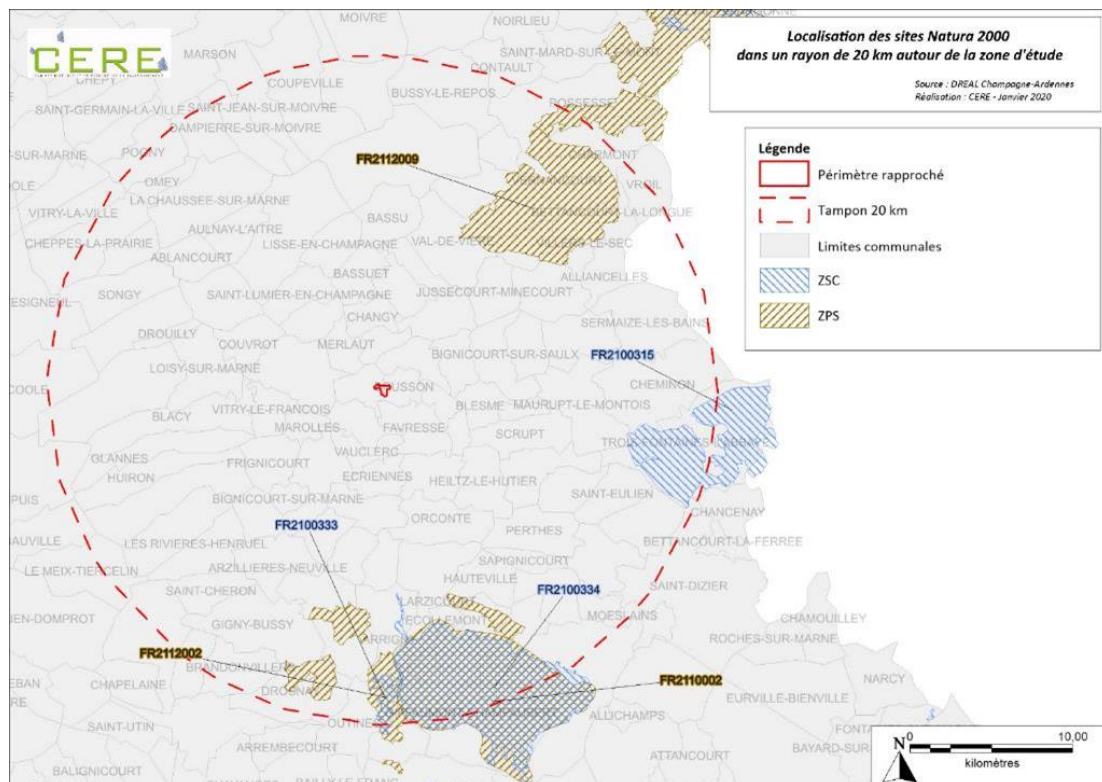
Au vu de la proximité de certains sites remarquables, il semblerait que des échanges soient possibles entre ces sites et le périmètre rapproché.



Espaces remarquables réglementaires

La zone d'étude n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 9,9 km. Dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude, 3 ZSC et 3 ZPS sont présentes.

Étant donné la distance des sites Natura 2000 proches (aucun à moins de 10 km), les connexions entre le périmètre rapproché et ces espaces remarquables sont limitées.

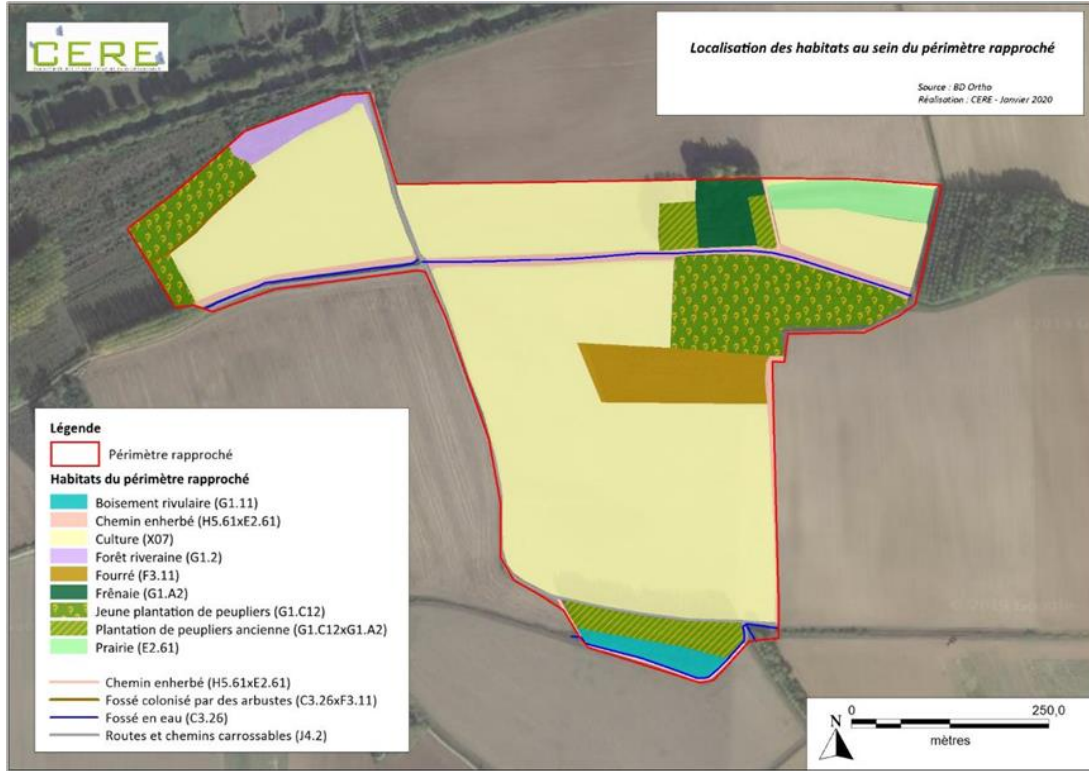


B/ Intérêt écologique du site

Habitats

Le projet se situe dans un ensemble de parcelles en culture et de boisements artificiels de type peupleraie. Des fourrés et un chemin enherbé sont également présents dans le périmètre exploitable. Aucun habitat n'est remarquable. Le projet induira une destruction de ces milieux. Les fossés végétalisés longeant les chemins aux abords du périmètre sollicité ne seront pas impactés.

RESUME NON TECHNIQUE



Flore

D'après l'expertise écologique réalisée par le bureau d'étude le CERE, plusieurs stations de flore remarquable sont présentes aux abords du périmètre sollicité par le projet. Mais aucune espèce protégée n'a été inventoriée sur le périmètre d'étude. L'impact sur les espèces protégées de la flore est donc nul.

Faune

Concernant la faune, plusieurs oiseaux en reproduction ont été observés au sein du périmètre d'étude, dont plusieurs espèces protégées en lisière de boisements et dans les cultures du périmètre exploitable.

2 espèces d'amphibiens et de reptiles, la Grenouille rousse et la Salamandre tachetée, ont été inventoriées sur le périmètre exploitable.

Un nombre relativement important de chiroptères (protégés) a été identifié au niveau des fourrés et forêts du périmètre d'étude dont une espèce, la Pipistrelle commune, dans les fourrés du périmètre exploitable.

Concernant les mammifères terrestres, le Lièvre d'Europe, le Chevreuil et le Campagnol terrestre ont été inventoriés sur le périmètre exploitable.

Concernant les insectes, quelques espèces remarquables des milieux ouverts ont été observés sur le périmètre d'étude dont une espèce protégée sur les fossés humides aux abords du périmètre sollicité.

Pour les mollusques, le fossé humide localisé au nord ne devrait pas être impacté. L'impact sur ce groupe est donc faible.

Concernant les Poissons, le fossé au nord représente une potentielle zone de frayère pour le Brochet. Si l'emprise du projet est respectée, et qu'une marge de recul d'au moins 5 m est instaurée entre la clôture et le merlon, il ne devrait pas y avoir d'impact sur cette espèce protégée.

Zones humides

Plusieurs zones humides d'après le critère floristique ont été observées sur la zone d'étude par le CERE. La surface de zones humides présentes sur le périmètre rapproché est de 1,26 ha (0,4 ha boisement rivulaire, 0,5 ha forêt riveraine et 0,36 ha de fossés). A noter qu'elles se situent en dehors de la zone d'extraction envisagée.

La surface des zones humides avérées et potentiellement humides délimitées par ATE DEV dans l'emprise sollicitée par le projet est de 9,95 ha, localisée uniquement sur le secteur « Vosses ».

Dans le cadre du projet d'extension de carrière, 8,91 ha de zones humides avérées et potentielles seront détruits dans l'emprise exploitable.

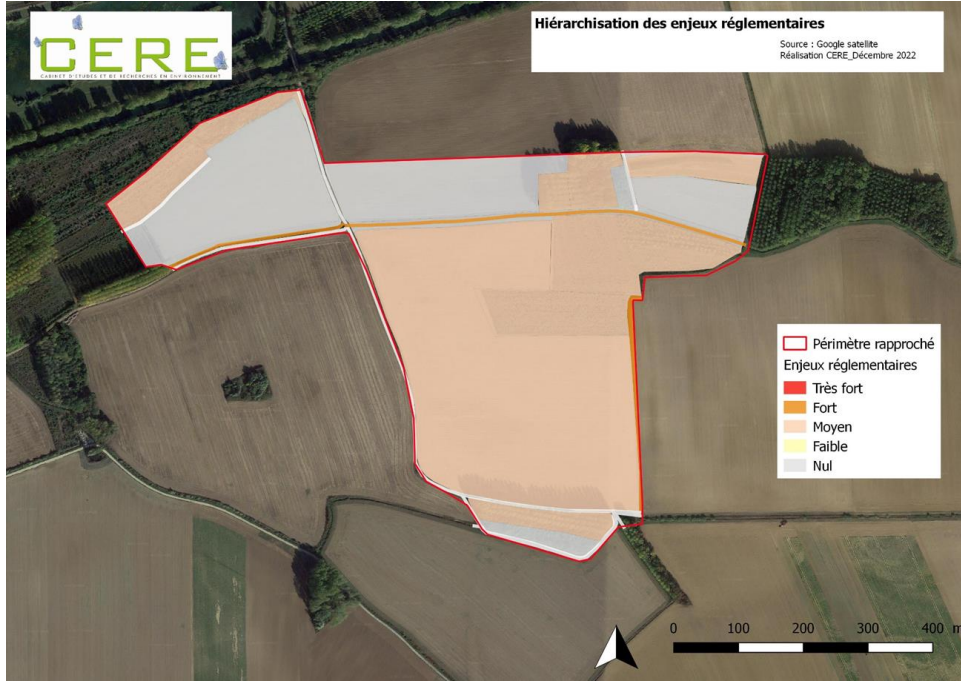
Biocorridors et couloirs de déplacement

Le projet ne passe au sein d'aucun corridor écologique indiqué sur le SRCE. Cependant, à une échelle locale, les fossés humides semblent correspondre à des couloirs locaux de déplacement de la faune des milieux humides. Les boisements, quant à eux, semblent correspondre à des couloirs de déplacement pour les oiseaux et les chiroptères. De même pour les linéaires prairiaux, ils semblent jouer un rôle de couloir de déplacement pour les insectes et pour les mammifères terrestres. Le projet engendre donc un risque d'altération de ces corridors locaux suite à la destruction ou à l'altération de ces milieux naturels.

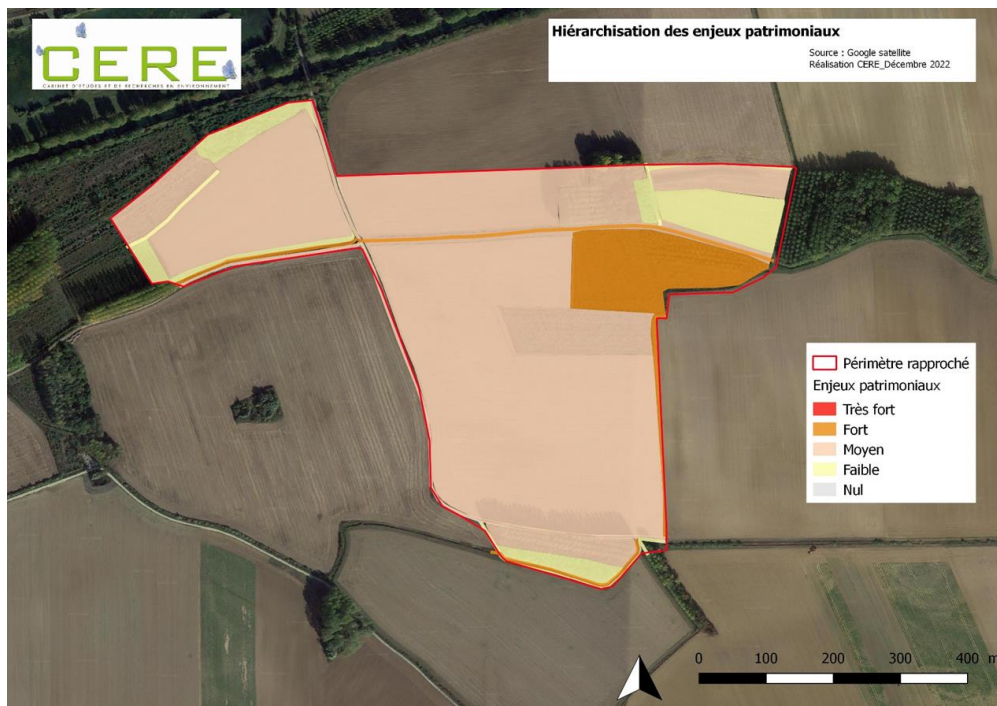
Enjeux Réglementaires et patrimoniaux

Les principaux enjeux réglementaires concernent l'Agrion de mercure (enjeu réglementaire fort) observé dans le fossé central et le long d'un chemin enherbé au Sud-Est de la zone d'étude (hors périmètre sollicité par le projet). Les chiroptères présentent aussi un enjeu réglementaire moyen (protection européenne) et sont localisés au niveau des différentes zones arbustives et arborées. Enfin, des oiseaux protégés nationalement ponctuent le secteur d'où un enjeu réglementaire moyen dans certains secteurs (notamment au niveau d'une partie de la zone cultivée et des boisements en période de reproduction).

RESUME NON TECHNIQUE



Les enjeux patrimoniaux les plus forts concernent l'Agrion de mercure (fossés et chemin enherbé à l'Est du site) et certaines zones arbustives accueillant la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Salamandre tachetée. Notons que le fossé où a été vu l'Agrion de Mercure au nord représente aussi un enjeu fort en raison de la présence du Brochet d'après les données bibliographiques. Ces fossés en eau se trouvent toutefois en dehors du périmètre sollicité par le projet. Et l'exploitation intensive de la peupleraie dans l'emprise sollicitée limite aussi son intérêt pour les chauves-souris et les amphibiens.



La majorité du site présente des enjeux écologiques moyens. Ainsi, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement générales et spécifiques seront mises en place par le pétitionnaire.

C/ Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Ces mesures sont les suivantes :

- ME 1 : Aucun prélèvement ni rejet d'eau dans les milieux extérieurs ;
- ME 2 : Respecter de l'emprise du site ;
- ME 3 : Poser des clôtures au niveau des fossés humides Nord ;
- ME 4 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- ME5 : Eviter des effets induits sur les zones humides adjacentes (accès réglementé, respect de la bande de 10m) ;
- MR 1 : Réaliser les travaux de décapage en dehors des périodes de sensibilité (c'est-à-dire entre début octobre et mi-février) ;
- MR 2 : Ne pas effectuer de travaux nocturnes ;
- MR 3 : Réduire l'impact lié aux véhicules (nombre d'engins, réduction de la vitesse, sensibilisation du personnel, nettoyage des engins) ;
- MR 4 : Prévenir et maîtriser les pollutions aux hydrocarbures (ravitailler, laver et stationner les engins sur une aire étanche, mettre en place un système de type kit antipollution...) ;
- MR 5 : Réduire l'émission de poussières tout en protégeant les amphibiens (arrosage du chemin d'accès en temps sec et venteux, entretenir les pistes, aplanir toute ornière identifiée) ;
- MR 6 : Réaliser la coupe d'arbres en dehors des périodes de sensibilité (c'est-à-dire entre septembre et fin octobre) ;
- MR 7 : Ne pas circuler et préserver les espaces non détruits ou remis en état ;
- MR 8 : Créer des merlons autour des zones exploitées ;
- MR 9 : Phasage et remise en état réalisés de façon coordonnée ;
- MR 10 : Veiller à la régulation des espèces exotiques envahissantes ;
- MR 11 : Adapter l'éclairage du site pour respecter les espèces aux mœurs nocturnes et les oiseaux nicheurs ;

RESUME NON TECHNIQUE

- MR 12 : Réduire l'impact de destruction des zones humides dans l'emprise exploitable ;
- MA1 : Sensibiliser le personnel ;
- MA 2 : Mise en place des pierriers.

D/ Mesures de compensation et remise en état

Pour chacun des impacts évalués, ont été proposés, lorsque cela était possible, des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Les éventuels impacts résiduels ont ensuite été évalués. Or il s'avère que des impacts résiduels persistent après application de ces mesures. La mise en place de mesures compensatoires s'avère donc nécessaire. Elles concernent :

- 8,91 ha de zones humides impactées, dont 1,5 ha de fourrés et 1,14 ha de boisement ;
- Le cortège des milieux semi-fermés de l'avifaune incluant une espèce remarquable le Bruant jaune ;
- 1 espèce d'amphibiens : la Salamandre tachetée ;
- 1 espèce de chiroptère : La Pipistrelle commune.

Concernant les habitats, l'objectif sera de recréer des surfaces de friches arbustives et de boisement alluviaux qui permettront l'accueil des espèces des milieux semi-fermés et fermés.

La remise en état se déroulera de manière coordonnée à l'exploitation du site. Ainsi dès qu'une phase d'exploitation sera terminée, cette zone sera remise en état et disponible pour la faune et la flore.

La remise en état devrait après un temps de cicatrisation, permettre d'accroître la fonctionnalité écologique du site en créant et en gérant de manière pérenne des habitats colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables.

Mesures compensatoires relatives aux zones humides

Dans le cadre du projet d'extension de carrière, 8,91 ha de zones humides avérées et potentielles seront détruits dans l'emprise exploitable, les Ets Blandin doivent donc compenser cette perte en reconstituant au minimum 13,37 ha de zones humides sur la même masse d'eau (150% de la surface impactée) et selon des fonctionnalités au moins équivalentes à celles impactées. Grâce au phasage d'exploitation retenu, cet impact sera progressif et échelonné dans le temps ; toutes les zones humides avérées et potentielles ne seront pas exploitées simultanément.

La totalité des mesures compensatoires aux zones humides ne pouvant pas être mises en place sur le site du projet d'extension, deux types de mesures de compensation sont prévues :

- Des mesures compensatoires in situ : Il est prévu de reconstituer au sein de l'emprise exploitable des zones humides fonctionnelles d'une superficie totale de 7,60 ha sur les deux secteurs, par création de plans d'eau avec des hauts fonds diversifiés, de boisements alluviaux, de prairies hygrophiles et de quelques friches arbustives.
- Des mesures compensatoires ex-situ (5,77 ha), réparties sur la carrière voisine de Plichancourt (1,35 ha) et sur deux carrières proches (4,42 ha).

Les zones humides recrées auront des fonctionnalités supérieures aux zones humides et potentiellement humides qui sont et seront impactées sur la carrière de Plichancourt et son projet d'extension.

Mesures compensatoires relatives à la faune

L'objectif de cette mesure est de recréer des zones de friches arbustives, de prairie mésophile piquetée d'arbustes et de boisements alluviaux afin de compenser les impacts sur les milieux semi-fermés et fermés abritant une faune remarquable.

E/ Mesures de suivi

Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans ce rapport en faveur de la faune et de la flore, un suivi écologique sera réalisé. Ce suivi sera ciblé sur les mesures d'évitement et de réduction, les habitats, les espèces remarquables, les mesures de compensation, ainsi que sur l'avancement de la remise en état du site.

Un protocole devra être mis en place afin de standardiser ce suivi. Il devra être conçu et mis en place avec un partenaire compétent en la matière. Un rapport devra être fourni et envoyé à l'autorité environnementale lors de chaque suivi.

3.4. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

A/ Réseaux

Selon les informations à notre disposition, aucun réseau aérien ou souterrain n'est présent sur les terrains objet de la présente demande, ou à proximité.

RESUME NON TECHNIQUE

B/ Voirie

Plusieurs chemins ou voie communale sont localisées dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate. À l'exception de la portion du chemin d'exploitation n°25 dit de la Peucherie compris dans l'emprise sollicitée pour l'extension, l'ensemble de ces chemins resteront accessibles au public. Les activités projetées au niveau des terrains de l'extension ne porteront pas atteinte aux voies bordant le site et éloignées du périmètre exploitable par la présence des bandes réglementaires inexploitable de 10 m.

La portion de CE n°25 incluse dans le périmètre sollicité sera restitué après remise en état du site.

C/ Patrimoine culturel

Patrimoine archéologique

L'exploitant continuera à prendre sur les terrains de l'extension projetée, comme c'est le cas actuellement sur les parcelles en cours d'exploitation, les mesures nécessaires à la préservation du patrimoine archéologique.

Un diagnostic archéologique sera réalisé préalablement à tous travaux, sous réserve de prescription, sur les terrains de l'extension.

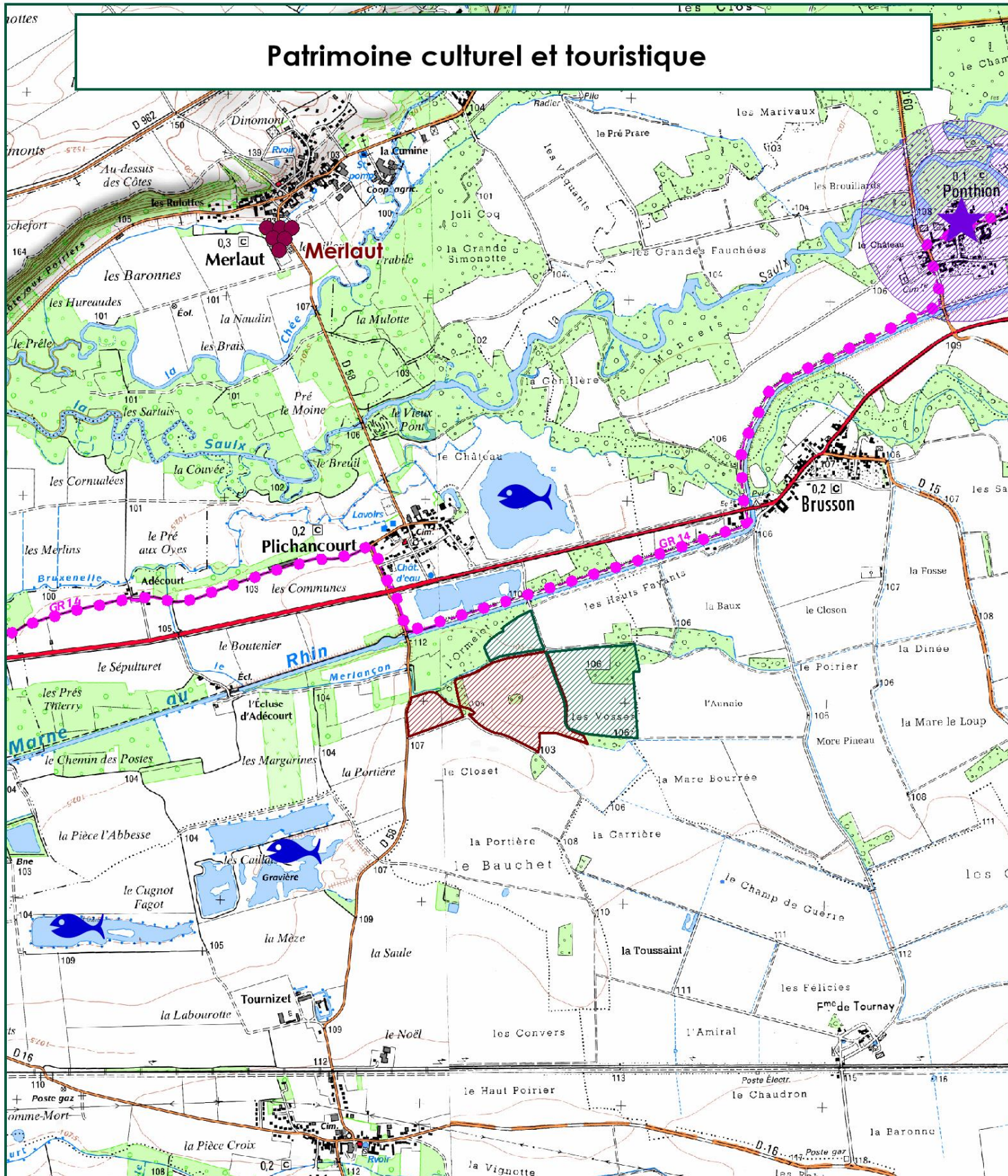
Patrimoine historique

Les terrains objet de la présente demande ne sont situés dans aucun périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit (le monument le plus proche se trouvant à plus de 2 km au nord-est du site, il s'agit de l'église de Ponthion classée par arrêté du 23 décembre 1924), et sont en dehors de tout site classé ou inscrit (localisés à plus de 5 km des terrains visés).

Le présent projet d'extension se situe en-dehors et à distance des espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (voir la carte ci-contre).

Il n'aura aucune incidence sur le patrimoine historique du secteur.

Patrimoine culturel et touristique



Projet d'extension



Carrière autorisée (AP 23/04/2018)



Chemin de randonnée



Etang de pêche



Monument Historique



Périmètre de protection des MH classés



Commune appartenant à l'aire géographique de l'AOC Champagne et Coteaux Champenois



0 0.5 1 1.5

Kilomètres

RESUME NON TECHNIQUE



Patrimoine touristique

Les parcelles concernées par le projet sont à vocation agricole, le site lui-même ne comporte donc pas d'intérêt touristique particulier.

En revanche, la région du Perthois, à laquelle appartiennent les communes, est très touristique. Il s'agit essentiellement de tourisme vert, comme en témoigne le nombre important d'itinéraires de randonnée ou de pistes cyclables dans le secteur.

Aucun équipement touristique ni structure d'hébergement n'est recensé à proximité immédiate du site.

Le présent projet d'extension se situe en-dehors et à distance de tout itinéraire et de tout équipement touristique.

Il n'aura aucune incidence sur le patrimoine touristique du secteur.

4. Résumé de l'étude de dangers

La société a déjà mis en place des mesures dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle, qui permettent de prévenir les risques associés aux activités d'exploitation (voir tableau pages suivantes) pour garantir la sécurité des personnes et éviter la pollution du milieu. Ces mesures seront maintenues pendant la durée des travaux sur les terrains de l'extension envisagée.

Par ailleurs l'exploitation des terrains de l'extension n'engendrera pas de dangers spécifiques supplémentaires, étant donné que les conditions d'exploitation seront identiques à celles mises en œuvre au niveau de la carrière actuelle, tant au niveau des opérations réalisées que du matériel utilisé.

Concernant les risques extérieurs au site :

- le risque lié aux réseaux est considéré comme nul ;
- le site n'est pas concerné par le risque industriel ;
- le site est localisé hors zone inondable ;
- les risques de mouvements de terrain sont considérés comme faibles à négligeables au niveau du site ;
- la commune de Plichancourt n'est que peu concernée par le risque d'évènements climatiques extrêmes.

| | |
|--|---|
| Clôture du site | Des clôtures et des merlons ceinturent déjà l'intégralité de la carrière actuelle. L'extension sera également clôturée, et des merlons seront disposés sur les bordures nord, est et sud du site. |
| Panneaux d'information | Les clôtures seront équipées de panneaux et pancartes installés régulièrement, indiquant les dangers potentiels (« risque de noyade ») et l'interdiction formelle de pénétrer sur le site. Un panneau d'identification du site, indiquant notamment les références de l'arrêté préfectoral et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté, est déjà apposé à l'entrée du site ; il sera actualisé. |
| Barrières aux accès | Le secteur de l'extension sera muni, tout comme c'est le cas de la carrière actuelle, d'une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, et interdisant formellement l'accès au chantier en-dehors des heures de fonctionnement. |
| Limitation des accès | L'accès au site continuera d'être totalement interdit à toute personne non autorisée, étrangère à la société. L'accès au site est limité aux heures de travail. Durant l'exploitation, toute personne amenée à se déplacer sur le site ou ses abords immédiats doit non seulement signaler sa présence à l'exploitant ou aux conducteurs, ne pas s'approcher du bord de l'excavation mais aussi, être muni des EPI. |
| Sécurité des visiteurs | Des visiteurs autorisés peuvent accéder au site, à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable de la société et munis des équipements de protection individuelle. Des consignes ont été délivrées au personnel de chantier pour que toute personne non autorisée ou non accompagnée dans l'emprise d'exploitation soit reconduite en dehors de cette dernière. Un dispositif de sauvetage (bouées, cordages) est prévu près de la zone d'extraction. |
| Piste de roulement des véhicules | La piste de roulement sera suffisamment large pour permettre la circulation des véhicules en toute sécurité et pour éviter tout renversement. |
| Information des personnes | Sur la zone en exploitation, des panneaux (destinés tant au personnel qu'aux visiteurs) sont omniprésents et rappellent les dangers et les obligations au niveau sécurité. |
| Respect des consignes de sécurité et d'exploitation | Elles sont communiquées à chaque personne amenée à travailler sur le site et affichées en permanence dans les locaux de l'installation de traitement. |
| Port des équipements de sécurité | Des panneaux rappellent régulièrement l'obligation du port d'équipement de sécurité adapté. |

RESUME NON TECHNIQUE

| | |
|---|--|
| | <p>Pour les visiteurs accompagnés, des équipements sont fournis systématiquement à chaque personne se rendant sur le site.</p> |
| <p>Règles de circulation et vitesse limitée</p> | <p>La vitesse à respecter à l'intérieur de la carrière est de 20 km/h.</p> <p>Un plan de circulation disposé à l'entrée du site rappelle le sens et les aires de circulation.</p> |
| <p>Priorité aux engins de chantier et aux poids lourds</p> | <p>La priorité est donnée aux engins de chantier et aux poids lourds à l'intérieur du site. Cependant rappelons que les modalités d'exploitation maintenues dans le cadre de la présente demande d'extension ne nécessitent pas la présence de poids lourds, hormis le transfert des matériaux par tombereaux jusqu'aux installations.</p> |
| <p>Formation du personnel</p> | <p>Les risques d'accidents et d'erreurs sont prévenus par une formation et une sensibilisation permanente du personnel.</p> |
| <p>Entretien des voies de circulation</p> | <p>Les pistes de circulation sont entretenues afin d'éviter tout claquement de benne et toute projection de matériaux.</p> |
| <p>Conformité et suivi des engins</p> | <p>Les engins sont conformes aux normes en vigueur.</p> <p>Ils sont régulièrement entretenus, ce qui permet de limiter les pannes et de prévenir toute usure prématurée, ainsi que de minimiser les risques de fuite (carburant ou autre).</p> |
| <p>Moyens de lutte contre les incendies</p> | <p>Des extincteurs homologués sont disponibles à l'intérieur des engins.</p> <p>Le site est rendu accessible aux engins de secours.</p> |
| <p>Absence de stockage de produits polluants ou de déchets</p> | <p>Il n'y aura pas de dépôt d'hydrocarbures ou de tout autre produit polluant sur les terrains de l'extension projetée.</p> <p>Tous les déchets sont centralisés au niveau de l'installation de traitement présente sur la carrière actuelle dans des conditions prévenant les risques de pollution. Ils font l'objet d'un enlèvement régulier par des entreprises extérieures agréées.</p> <p>Les déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière (stériles de découverte et terres non polluées) seront temporairement stockés sous forme de merlons (et sous forme d'un stock temporaire sur site concernant les stériles décapés de la première phase), et seront intégralement réemployés sur le site de la carrière à des fins de remise en état.</p> <p>Aucun matériau autre que les matériaux du décapage ne sera stocké sur le site ou utilisé dans le cadre du réaménagement de ce dernier.</p> |
| <p>Ravitaillement et entretien des engins</p> | <p>L'alimentation en fuel ainsi que les opérations de petit entretien des engins s'effectuent sur l'aire étanche au niveau de l'installation de traitement.</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Les consignes de sécurité continueront d'être respectées lors des opérations de ravitaillement.</p> <p>Le stationnement des engins mobiles en dehors des périodes d'activité est réalisé au niveau de l'installation de traitement.</p> |
| Présence de kits anti-pollution dans les engins | <p>Chaque engin est équipé d'un kit anti-pollution pour que les opérateurs puissent intervenir de façon autonome et aussitôt en cas de fuite. Le personnel a été formé à la manipulation de ces kits.</p> |
| Respect de la procédure à suivre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ou dans le plan d'eau | <p>Une consigne a été établie définissant la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.</p> |
| Arrosage et nettoyage des pistes et de la voirie | <p>Afin de limiter la propagation des poussières soulevées par le passage ponctuel d'engins ou de tombereaux sur les pistes, un arrosage des pistes est réalisé par temps sec et vent fort, aussi souvent que nécessaire.</p> <p>La piste interne et la piste d'accès seront régulièrement entretenues.</p> <p>Il est procédé à un balayage de la voirie publique autant que nécessaire à proximité du site.</p> |
| Obstacles à la propagation d'éventuelles poussières | <p>Des merlons de terres de découverte, servant d'écrans visuels et auditifs et limitant la propagation des poussières, seront implantés en périphérie du site.</p> |

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



*SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015*

Mars 2023



BLANDIN

Sables et Gravieres

20 rue Chanteraine
51520 Recy